

2012

LES COMPTES ANNUELS

et l'annexe comptable
de l'Institut d'émission
d'outre-mer

SOMMAIRE

1. Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats	2
1.1 La situation patrimoniale	3
1.1.1 Les billets et pièces francs CFP en circulation.....	3
1.1.2 Les avoirs en euros et francs CFP.....	3
1.1.3 Le financement net des établissements de crédit.....	4
1.1.4 Les comptes des établissements de crédit.....	5
1.1.5 Les autres emplois / ressources.....	5
1.2 Les résultats	6
1.2.1 Le résultat net des activités de l'IEOM.....	6
1.2.2 Les charges d'exploitation.....	8
1.2.3 Le résultat exceptionnel.....	10
2. Le bilan et le compte de résultat	11
2.1 Le bilan au 31 décembre 2012.....	11
2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2012.....	12
3. L'annexe aux comptes annuels	12
3.1 Le cadre juridique et financier	12
3.1.1 Les missions fondamentales.....	12
3.1.2 Les services rendus au Trésor public.....	13
3.1.3 Les autres activités.....	13
3.1.4 Les faits marquants de l'exercice.....	14
3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice.....	14
3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation	14
3.2.1 Comptes correspondant aux missions fondamentales.....	14
3.2.2 Comptes correspondant aux autres activités de l'IEOM.....	15
3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan	17
3.3.1 Actif.....	17
3.3.2 Passif.....	19
3.3.3 Résultat.....	21
3.3.4 Hors bilan.....	23
3.3.5 Honoraires du commissaire aux comptes.....	24
4. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	25

1. LE RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

Les comptes de l'exercice 2012 sont structurés pour refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM et la diversité des activités réalisées.

Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. rubrique 3).

1.1 La situation patrimoniale

REGROUPEMENT DES POSTES DU BILAN PAR PRINCIPALES ACTIVITÉS

	31/12/12 (K€)	31/12/11 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Billets et pièces francs CFP en circulation	424 406	397 142	27 264	6,9
Avoirs en euros et francs CFP	-909 650	-624 809	-284 841	45,6
Financement net des établissements de crédit	-192 361	-181 971	-10 390	5,7
Comptes des établissements de crédit	564 827	352 189	212 638	60,4
Autres emplois / ressources	112 779	57 449	55 330	96,3

sans signe : Ressources nettes

signe négatif : Emplois nets

1.1.1 Les billets et pièces francs CFP en circulation

	31/12/12 (K€)	31/12/11 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Passif				
Billets francs CFP en circulation	391 293	365 380	25 913	7,1
Pièces francs CFP en circulation	33 113	31 762	1 351	4,3
	424 406	397 142	27 264	6,9

La ressource nette supplémentaire de 27 264 K€ dégagée entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 correspond au montant des billets et des pièces mis en circulation, diminué des retraits de circulation effectués auprès des

agences de l'Institut dans les collectivités de Nouvelle-Calédonie (Nouméa), de Polynésie française (Papeete) et de Wallis-et-Futuna (Mata'Utu) au cours de l'année 2012.

1.1.2 Les avoirs en euros et francs CFP

	31/12/12 (K€)	31/12/11 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Actif				
Caisses en francs CFP	252	251	1	0,4
Comptes Banque de France	35	35	0	0,0
Compte d'opérations ouvert au SCBCM	909 328	624 503	284 825	45,6
CCP et autres disponibilités	35	20	15	75,0
Solde des avoirs	909 650	624 809	284 841	45,6

a) Caisses en francs CFP

Ce poste représente essentiellement la valeur des billets et pièces en francs CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par les agences et par le siège de l'IEOM. Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2012.

b) Comptes Banque de France

Cette rubrique représente le solde à fin 2012 des deux comptes de l'Institut ouverts en métropole auprès de son correspondant (Banque de France).

Le compte intitulé « Banque de France », qui enregistre les opérations de transfert, les encaissements et règlement de chèques, est nivelé quotidiennement sur le compte d'opérations ouvert au SCBCM (Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel), (cf. rubrique 3.1.2

« Les relations avec le Trésor public »), pour ne conserver en solde de fin de journée que les sommes nécessaires à la trésorerie courante (solde fixé à 15 K€). Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2012.

Depuis novembre 2009, l'IEOM a ouvert un compte à la Banque de France dénommé « Comptes Banque de France – Directeurs agences » (solde fixé à 20 K€), avec délivrance d'une carte bancaire pour chaque directeur d'agence. Ce compte est approvisionné automatiquement par le crédit du compte ouvert en métropole.

c) Compte d'opérations ouvert au SCBCM

Le compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM à Paris présente un solde au 31 décembre 2012 de 909 328 K€.

Conformément à la convention du 1^{er} avril 1967 conclue avec le Trésor public, l'IEOM a l'obligation d'inscrire sur le compte d'opérations l'ensemble de ses disponibilités en contrepartie de son privilège d'émission. Le solde des opérations de l'Institut, exécutées par l'intermédiaire de son compte de correspondant ouvert à la Banque de France, est nivelé quotidiennement sur son compte au SCBCM.

Cette convention du 1^{er} avril 1967 confère, en outre, à l'IEOM le rôle de banquier du Trésor chargé de centraliser les opérations effectuées par les comptables publics, notamment les transferts de fonds avec les banques locales ou métropolitaines, l'encaissement des effets et chèques déposés à ses guichets, ou le règlement des virements émis par les comptables publics sur le compte courant du Trésor public.

L'augmentation de ce poste entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 (+284 825 K€) n'est pas représentative des mouvements journaliers enregistrés sur ce compte¹. Elle s'explique par les trois principales variations suivantes :

- la hausse des billets et pièces en circulation (+27 264 K€) ;
- la hausse des comptes courants des établissements de crédit assujettis à réserves obligatoires (+8 191 K€) ;
- la hausse de l'utilisation par les banques des comptes de dépôts rémunérés (+203 686 K€).

d) CCP et autres disponibilités

Les autres comptes bancaires ouverts localement au nom de l'IEOM pour la gestion courante des agences de Nouméa, Papeete et Mata'Utu présentent un solde de 35 K€ au 31 décembre 2012.

1.1.3 Le financement net des établissements de crédit

	31/12/12 (K€)	31/12/11 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Actif				
Créances financières Dailly	192 353	181 953	10 400	5,7
Nouvelle-Calédonie	158 264	161 789	-3 525	-2,2
Polynésie française	34 089	20 164	13 925	69,1
Autres mobilisations de créances	8	18	-10	-55,6
Nouvelle-Calédonie	8	18	-10	-55,6
Polynésie française	0	0	0	NS
	192 361	181 971	10 390	5,7

L'IEOM met en œuvre des outils de politique monétaire notamment un dispositif de refinancement des crédits et des facilités permanentes. Ces interventions nécessitent l'utilisation de garanties appropriées ; ces dernières apparaissent donc au bilan et au hors bilan de la façon suivante :

- **Les créances financières Dailly**, effets cédés par les banques, enregistrées à leur valeur nominale, sont présentées au refinancement par les établissements de crédit dans le cadre du dispositif de réescompte aux entreprises ou de facilité de prêt marginal et sont **portées à l'Actif**. Leur montant global s'élève à 192 353 K€ au 31 décembre 2012. Sur ce montant, l'IEOM exige des garanties supplémentaires qui s'élèvent à 59 127 K€ (soit

un pourcentage moyen de garantie des créances mobilisées de 30,74 %). Les garanties supplémentaires se répartissent comme suit :

- blocage d'une partie des comptes courants inscrits au **Passif** (cf. 1.1.4) : 46 882 K€ ;
- contre-garanties reçues des établissements de crédit de 1^{er} rang (**Hors Bilan**) : 3 933 K€ ;
- cessions de créances détenues par les établissements de crédit (**Hors Bilan**) : 8 312 K€.
- **Autres mobilisations de créances** : mobilisations de prêts bancaires au logement et à l'acquisition d'équipements destinés aux économies d'énergie, accordés par les établissements de crédit aux particuliers.

¹ L'encours du solde moyen du compte d'opérations est passé de 523 797 K€ en 2011 à 608 928 K€ en 2012.

1.1.4 Les comptes des établissements de crédit

Cette rubrique présente les avoirs en comptes courants des établissements de crédit, assujettis ou non à réserves. Sa forte augmentation entre le 31 décembre 2011 et le

31 décembre 2012 (+212 638 K€) s'explique essentiellement par l'évolution du solde des comptes de dépôts rémunérés des établissements de crédit.

	31/12/12 (K€)	31/12/11 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Passif				
Comptes courants des établissements de crédit				
Assujettis à réserves disponibles	271 561	258 177	13 384	5,2
Assujettis à réserves indisponibles (1)	47 050	52 243	-5 193	-9,9
Comptes de dépôts rémunérés	244 859	41 173	203 686	494,7
Autres comptes courants	1 357	596	761	127,7
	564 827	352 189	212 638	60,4

(1) Comptes courants bloqués en garantie des créances mobilisées dans le cadre du dispositif de réescompte (cf. paragraphe 1.1.3 « Le financement net des établissements de crédit »)

1.1.5 Les autres emplois / ressources

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une augmentation des ressources nettes de 55 330 K€.

	31/12/12 (K€)	31/12/11 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Actif				
Comptes de recouvrement	-15 026	-30 717	15 691	-51,1
Débiteurs divers	-5 628	-7 229	1 601	-22,1
Valeurs immobilisées	-7 638	-7 230	-408	5,6
Sous total actif : emplois	-28 292	-45 176	16 884	-37,4
Passif				
Comptes de recouvrement	81 712	45 438	36 274	79,8
Créditeurs divers	3 090	3 498	-408	-11,7
Provisions	2 103	2 004	99	4,9
Dotation en capital	10 000	10 000	0	0,0
Réserves	37 992	37 992	0	0,0
Report à nouveau	94	72	22	30,6
Résultat net de l'exercice	6 080	3 621	2 459	67,9
Sous total passif : ressources	141 071	102 625	38 446	37,5
Ressources nettes	112 779	57 449	55 330	96,3

1.2 Les résultats

Compte de résultat au 31 décembre	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Résultat net des activités de l'IEOM	23 226	20 635	2 591	12,6
1-1 Produits nets d'intérêts	27 271	24 347	2 924	12,0
1-2 Net des autres produits et charges	-4 045	-3 712	-333	9,0
Charges d'exploitation	-17 149	-17 254	105	-0,6
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-4 995	-4 746	-249	5,2
2-2 Impôts et taxes	-51	-41	-10	24,4
2-3 Autres charges d'exploitation	-11 043	-11 310	267	-2,4
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-960	-895	-65	7,3
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-100	-262	162	-61,8
Résultat ordinaire avant impôt	6 077	3 381	2 696	79,7
Résultat exceptionnel	3	240	-237	NS
Impôt sur les sociétés	0	0	0	NS
Résultat net de l'exercice	6 080	3 621	2 459	67,9

1.2.1 Le résultat net des activités de l'IEOM

a) Les produits nets d'intérêts

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Produits d'intérêts	27 569	24 455	3 114	12,7
Dont intérêts du compte d'opérations au SCBCM	25 888	22 262	3 626	16,3
Dont intérêts de réescompte et Prêts bancaires au logement	1 635	2 141	-506	-23,6
Dont autres produits d'intérêts et commissions	46	52	-6	-11,5
Charges d'intérêts et commissions	-298	-108	-190	175,9
Dont charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	-1	-1	0	0,0
Dont charges sur opérations avec la clientèle	-297	-107	-190	177,6
Produit nets d'intérêts	27 271	24 347	2 924	12,0

Les produits nets d'intérêt résultent de la prise en compte des intérêts perçus par l'IEOM sur son compte d'opérations et des autres intérêts et commissions perçus ou payés.

→ Les intérêts perçus sur le compte d'opérations au SCBCM

Depuis le 1^{er} janvier 2008¹, le compte courant dit « compte d'opérations » ouvert au SCBCM est rémunéré au taux de

8,50 % appliqué à une assiette de rémunération de 50 % du solde moyen journalier, soit un taux effectif de rémunération de 4,25 %.

L'encours moyen du compte d'opérations s'élève à 608 928 K€ sur l'exercice 2012, contre 523 797 K€ sur la période précédente, soit une augmentation de 16,25 %.

¹ L'avenant n° 3 du 21 décembre 2007 à la convention de 1967 a ramené, à compter du 1^{er} janvier 2008, l'assiette de rémunération de 60 % à 50 % du solde moyen journalier (ramenant de ce fait le taux effectif de rémunération de 5,10 % à 4,25 %).

→ Les produits sur activités de refinancement

	31/12/12 (K€)	31/12/11 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Intérêts sur créances privées	1 635	2 139	-504	-23,6
Nouvelle-Calédonie	1 452	1 810	-358	-19,8
Polynésie française	183	329	-146	-44,4
Intérêts sur mobilisations de prêts bancaires au logement	0	2	-2	-100,0
Nouvelle-Calédonie	0	1	-1	-100,0
Polynésie française	0	1	-1	-100,0
Produits sur activités de refinancement	1 635	2 141	-506	-23,6

L'évolution du taux d'intérêt du réescompte des créances privées a été la suivante :

- 1,00 % à compter du 27 décembre 2011 ;
- 0,75 % à compter du 24 juillet 2012.

→ Les charges d'intérêts et commissions

Les charges sur opérations avec la clientèle représentent principalement la rémunération versée par l'IEOM aux établissements bancaires pour les dépôts rémunérés constitués pendant la période de référence.

	31/12/12 (K€)	31/12/11 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Intérêts sur comptes de dépôts	-297	-107	-190	177,6
Nouvelle-Calédonie	-228	-76	-152	200,0
Polynésie française	-69	-31	-38	122,6
Autres charges d'Intérêts et commissions	-1	-1	0	0,0
Charges d'intérêts et commissions	-298	-108	-190	175,9

L'augmentation de 190 K€ des intérêts versés aux banques résulte de la hausse du solde moyen mensuel des comptes de dépôts rémunérés, passé de 42 892 K€ en 2011 à

118 094 K€ en 2012 (le taux de rémunération étant resté inchangé à 0,25 %).

b) Net des autres produits et charges

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Produits divers d'exploitation	619	415	204	49,2
Produits d'exploitation bancaire	1	4	-3	-75,0
Charges d'exploitation bancaire	-4 665	-4 131	-534	12,9
Net des autres produits et charges	-4 045	-3 712	-333	9,0

→ Les produits divers d'exploitation

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Refacturation de services rendus	564	356	208	58,4
Dont refacturations à l'État	397	356	41	11,5
Dont autres refacturations	167	0	167	NS
Autres produits d'exploitation	71	66	5	7,6
Résultat sur cession des immobilisations	-16	-7	-9	128,6
Produits divers d'exploitation	619	415	204	49,2

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements, de publications et de fichiers.

La refacturation des services rendus à l'État a généré un produit de 397 K€ sur l'exercice 2012 contre 356 K€ en 2011.

Les autres refacturations correspondent au remboursement de dépenses engagées par l'IEOM en matière de traitement des situations de surendettement des particuliers en Polynésie française (106 K€), et dans le cadre des missions exercées par l'Institut pour le compte de l'ACP (28 K€) et de l'AMF (33 K€) en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Exercice en cours	397	396	1	0,3
Solde exercice précédent	0	-40	40	NS
Refacturation des services rendus à l'État	397	356	41	11,5

Conformément aux dispositions du contrat de performance signé entre l'État et l'IEOM le 7 décembre 2012, la refacturation des services rendus à l'État a généré un produit de 397 K€ au titre de l'exercice 2012.

L'opération de -40 K€, enregistrée en 2011, concerne la reprise de la créance constatée dans les livres de l'IEOM relative à l'ajustement des services rendus pour le compte de l'État au titre de 2007.

→ Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Coût de l'émission de monnaies F CFP	-4 482	-3 967	-515	13,0
Coût de fabrication des billets francs CFP neufs émis	-3 166	-2 717	-449	16,5
Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises	-1 316	-1 250	-66	5,3
Autres charges d'exploitation bancaire	-183	-164	-19	11,6
Charges d'exploitation bancaire	-4 665	-4 131	-534	12,9

Ces charges sont principalement constituées des frais de fabrication, de transport et d'assurance liés à l'approvisionnement, à destination des agences, des billets neufs fabriqués par la Banque de France et expédiés depuis son imprimerie de Chamalières (Puy-de-Dôme) et en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis son usine de Pessac (Gironde).

Le coût de l'émission est calculé sur les émissions réelles réalisées sur la période, valorisées aux coûts unitaires moyens déterminés au 31 décembre de l'exercice de référence.

1.2.2 Les charges d'exploitation

a) Les frais de personnel et charges assimilées

→ Les frais de personnel

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Charges de personnel	-4 995	-4 746	-249	5,2

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend pas les frais de personnel mis à disposition par l'AFD (traités au paragraphe « autres charges d'exploitation »).

L'effectif du personnel IEOM affecté dans les agences IEOM est de 71 (66 hors VSC – Volontariat Service Civique et CDD – Contrat à durée déterminée) à fin 2012 contre 67 (65 hors VSC et CDD) à fin 2011.

b) Les impôts et taxes

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
CET	-3	-1	-2	200,0
Impôts locaux	-48	-40	-8	20,0
Impôts et taxes	-51	-41	-10	24,4

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Cotisation Économique Territoriale (CET) a été instaurée en remplacement de la Taxe professionnelle. La CET est composée de deux cotisations, l'une assise sur la valeur locative des immeubles

(CFE), l'autre assise sur la valeur ajoutée produite (CVAE). Le siège de l'IEOM est soumis à la CFE et non soumis à la cotisation CVAE. Les agences de l'IEOM sont exclues du champ d'application territorial de la CET.

c) Les autres charges d'exploitation

→ Le personnel mis à disposition

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Personnel mis à disposition	-2 068	-1 832	-236	12,9

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEOM par l'AFD et affecté en agence, l'effectif à fin 2012

est de 12 agents contre 10 agents à fin 2011.

→ Les charges d'exploitation générale

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Locations	-80	-63	-17	27,0
Transports et déplacements	-568	-584	16	-2,7
Energies	-278	-264	-14	5,3
Petits équipements	-98	-117	19	-16,2
Assurances	-48	-44	-4	9,1
Maintenances	-268	-232	-36	15,5
Entretiens et réparations	-110	-113	3	-2,7
Prestations de services	-7 222	-7 759	537	-6,9
Frais de poste et télécommunications	-190	-184	-6	3,3
Autres services extérieurs	-113	-118	5	-4,2
Total des charges d'exploitation générale	-8 975	-9 478	503	-5,3

→ Prestations de services

Les prestations de services concernent principalement les prestations facturées par l'IEDOM (6 282 K€ au 31 décembre 2012).

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Gardiennage, surveillance, nettoyage des locaux	-272	-259	-13	5,0
Prestations informatiques	-171	-176	5	-2,8
Honoraires	-66	-145	79	-54,5
Services généraux de l'IEDOM	-6 282	-6 836	554	-8,1
Services généraux de l'AFD	-92	-92	0	0,0
Prestations de services divers	-339	-251	-88	35,1
Prestations de services	-7 222	-7 759	537	-6,9

d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Nouvelle-Calédonie	-394	-388	-6	1,5
Polynésie française	-353	-321	-32	10,0
Wallis-et-Futuna	-154	-154	0	0,0
Paris	-59	-32	-27	84,4
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-960	-895	-65	7,3

e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Provisions pour risques et charges	-66	-228	162	NS
Provisions réglementées	-34	-34	0	0,0
Dotations nettes aux provisions	-100	-262	162	-61,8

→ Les provisions pour risques et charges

En 2012, ce poste représente les dotations nettes pour engagements et litiges sociaux de 66 K€ (voir détail rubrique 3.3.2. – poste P6 – provisions).

→ Les provisions réglementées

Les dotations nettes de provisions pour amortissements dérogatoires, liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2005, s'élèvent à 34 K€ sur l'exercice 2012¹. Ce poste représente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'ont pas été modifiées.

1.2.3 Le résultat exceptionnel

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Résultat exceptionnel	3	240	-237	-98,8

¹ La première dotation a été constituée au 31/12/2005 pour un montant de 547 K€.

2. LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

2.1 Le bilan au 31 décembre 2012

en milliers d'euros

Actif	2012	2011
A1 Caisses	252	251
A2 Comptes Banque de France	35	35
A3 Compte d'opérations	909 328	624 503
A4 Autres disponibilités	35	20
A5 Créances sur les établissements de crédit	192 361	181 971
A6 Comptes de recouvrement	15 026	30 717
A7 Stocks de matériel d'émission de billets et pièces francs CFP	3 393	5 110
A8 Autres actifs	2 235	2 119
A9 Valeurs immobilisées nettes	7 638	7 230
Total actif	1 130 303	851 956

en milliers d'euros

Passif	2012	2011
P1 Billets CFP en circulation	391 293	365 380
P2 Pièces CFP en circulation	33 113	31 762
P3 Comptes créditeurs des établissements de crédit	564 827	352 189
P4 Comptes de recouvrement	81 712	45 438
P5 Autres passifs	3 090	3 498
P6 Provisions	2 103	2 004
P7 Dotation en capital	10 000	10 000
P8 Réserve statutaire	5 000	5 000
P9 Autres réserves	32 992	32 992
P10 Report à nouveau	94	72
P11 Résultat net de l'exercice	6 080	3 621
Total passif	1 130 303	851 956

2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2012

en milliers d'euros

	2012	2011
R1 Résultat net des activités de l'IEOM	23 226	20 635
1-1 Produits nets d'intérêts	27 271	24 347
Intérêts et produits assimilés	27 271	24 347
1-2 Net des autres produits et charges	-4 045	-3 712
Produits divers d'exploitation	619	415
Produits d'exploitation bancaire	1	4
Charges d'exploitation bancaire	-4 665	-4 131
R2 Charges d'exploitation	-17 149	-17 254
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-4 995	-4 746
2-2 Impôts et taxes	-51	-41
2-3 Autres charges d'exploitation	-11 043	-11 310
Personnel mis à disposition	-2 068	-1 832
Charges d'exploitation générale	-8 975	-9 478
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-960	-895
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-100	-262
Résultat ordinaire avant impôt	6 077	3 381
R3 Résultat exceptionnel	3	240
R4 Impôt sur les sociétés	0	0
Résultat net de l'exercice	6 080	3 621

3. L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

3.1 Le cadre juridique et financier

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est un établissement public national créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Ses statuts sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L712-3 à L712-7 et R712-2 à R712-19).

La zone d'intervention géographique de l'IEOM couvre les collectivités territoriales du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna) dans lesquelles les signes monétaires libellés en francs CFP ont cours légal et pouvoir libératoire (article L712-1 du Code monétaire et financier). La France conserve le privilège de l'émission monétaire dans ces collectivités et est seule habilitée à déterminer la parité du franc CFP (article L712-2 du Code monétaire et financier).

Conformément à l'article R712-15 du Code monétaire et financier, les comptes de l'IEOM sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et approuvés par le conseil de surveillance de l'Institut. Le bénéfice (après dotation à la réserve statutaire et aux autres réserves) est versé au Trésor public¹.

Le contrôle des opérations de l'Institut est assuré par un collège de censeurs, composé du commissaire du gouvernement de l'Agence française de développement et d'un représentant de la Banque de France, qui présentent

annuellement un rapport au conseil de surveillance (article R712-16 du Code monétaire et financier).

Un Comité d'audit a été institué en 2010 à l'IEOM. Ce Comité a notamment pour objet d'examiner les comptes annuels de l'Institut et l'organisation de son système de contrôle interne. Ce Comité, présidé par un représentant de la Banque de France, réunit les deux censeurs de l'IEOM et un représentant de la Direction Générale du Trésor. Le Comité d'audit présente un rapport au Conseil de Surveillance.

3.1.1 Les missions fondamentales

a) L'émission de monnaie fiduciaire

L'Institut d'émission d'outre-mer assure le service de l'émission monétaire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. Il a le privilège exclusif d'émettre ses propres billets et pièces libellés en francs CFP dans ces trois collectivités (article R712-5 du Code monétaire et financier).

Depuis le 1^{er} janvier 1999, la parité du franc CFP est fixée par rapport à l'euro et s'élève à 8,38 euros pour 1 000 francs CFP (article D712-1 du Code monétaire et financier).

Les billets de l'Institut sont fabriqués par la Banque de France (valeurs faciales 10 000 - 5 000 - 1 000 - 500 francs CFP). La fabrication des pièces (valeurs faciales 100 - 50 - 20 - 10 - 5 - 2 - 1 francs CFP) est assurée par la Monnaie de Paris. L'IEOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention.

b) Les réserves obligatoires

L'IEOM est chargé, dans sa zone d'intervention, de la mise en œuvre du régime des réserves obligatoires des établissements de crédit assujettis (Article L712-4 du Code Monétaire et Finance, loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art 56).

c) Le dispositif de refinancement

Conformément à l'article L712-4 précisé par l'article R712-8 du Code monétaire et financier, l'IEOM peut escompter des effets représentatifs de crédits à court et moyen termes (jusqu'à 7 ans) selon des modalités définies par son Conseil de surveillance. L'article R712-8 précise en outre que « l'Institut peut également consentir aux établissements de crédit et autres intervenants du marché des avances garanties par des sûretés appropriées ».

Sur ces bases, le Conseil de surveillance a décidé la mise en place d'un dispositif de refinancement à taux privilégiés de crédits à court et moyen termes consentis par les établissements de crédit aux entreprises et aux particuliers de la zone d'intervention de l'IEOM. Ces crédits concernent des secteurs d'activité ou des zones géographiques considérés comme prioritaires.

Depuis 1996, le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe le taux de réescompte de l'Institut en tenant compte du niveau et des variations du principal taux directeur de la Banque de France, devenu, depuis 1999, le taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE), ainsi que de la situation économique des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article R712-8 du Code monétaire et financier et en particulier de son alinéa 2, le conseil de surveillance de l'IEOM a décidé de mettre en place un système de garantie des créances réescomptées et de créer une facilité de prêt marginal permettant aux banques de couvrir leurs besoins éventuels de trésorerie au jour le jour.

Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} février 2002.

d) La tenue des comptes des établissements de crédit

Pour l'exercice de ses missions et conformément à l'article R712-9 du Code monétaire et financier, l'IEOM ouvre, dans ses livres, des comptes aux établissements de crédit. Ces comptes ne peuvent être débiteurs.

e) Les moyens de paiement et systèmes d'échange

En conformité avec l'article L. 712-6 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la sécurité et du bon fonctionnement des moyens de paiement et des systèmes d'échange.

3.1.2 Les services rendus au Trésor public

La convention du 1^{er} avril 1967 et ses avenants du 2 décembre 1980, du 16 décembre 1992 et du 21 décembre 2007 ont fixé les relations de l'Institut d'émission avec le Trésor public.

Un compte d'opérations est ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel à Paris (SCBCM). L'IEOM verse ses disponibilités sur ce compte, exception faite des sommes nécessaires à sa trésorerie courante (comptes ouverts dans les livres de la Banque de France et comptes de gestion ouverts dans des banques localement). Ce compte est rémunéré selon des modalités définies à l'article 3 de la convention².

Conformément aux dispositions de la convention précitée, l'IEOM tient, dans chaque collectivité de sa zone d'émission, le compte courant ordinaire du Trésor public. Il traite les valeurs³ émises ou reçues par les comptables publics et représente le Trésor public dans les systèmes d'échange locaux. Les comptes ouverts dans les agences de l'IEOM au nom du Trésor public font l'objet d'un nivellement décadaire sur le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

Conformément à l'article R712-7 du Code monétaire et financier, l'IEOM exécute les transferts de fonds entre la métropole et sa zone d'émission pour le compte du Trésor public.

La loi n° 2004-824 du 19 août 2004 (article L712-4-1 du Code monétaire et financier) a confié à l'Institut d'émission l'exercice en Nouvelle-Calédonie des missions imparties à la Banque de France en métropole en matière de traitement des situations de surendettement. Une convention entre l'IEOM et l'État a été signée le 28 février 2007, précisant les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle mission ainsi que ses conditions de rémunération.

3.1.3 Les autres activités

L'Institut d'émission est investi d'un certain nombre de missions spécifiques, notamment concernant les instruments de la monnaie scripturale (articles L712-5 du Code monétaire et financier). Ainsi, dans sa zone d'émission, l'IEOM assure, en liaison avec la Banque de France, la centralisation des incidents de paiement. Toujours en liaison avec la Banque de France, il s'assure également de la sécurité des moyens de paiement et du bon fonctionnement des systèmes de paiement.

L'IEOM est également amené à fournir, dans le cadre de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, des services et prestations à la communauté bancaire et au public (gestion de la chambre de compensation de Wallis-et-Futuna, études économiques et monétaires, établissement des balances des paiements⁴, traitement des situations de surendettement pour le compte du territoire de Polynésie française...).

¹ L'article L712-4 du Code monétaire et financier indique que les bénéfices nets après constitution des réserves de l'Institut d'émission d'outre-mer sont versés au budget général.

² L'avenant n° 3 du 21 décembre 2007 à la convention de 1967 a ramené, à compter du 1^{er} janvier 2008, l'assiette de rémunération de 60 % à 50 % du solde moyen journalier (ramenant de ce fait le taux effectif de rémunération de 5,10 % à 4,25 %).

³ Il s'agit des moyens de paiements : chèques, virements...

⁴ Conformément à l'article L712-7 du code monétaire et financier, créé par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009, l'Institut établit la balance des paiements de Polynésie française et celle de Nouvelle-Calédonie.

Un protocole d'accord a été signé le 19 décembre 2011 entre l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) et l'IEOM, pour définir les modalités selon lesquelles le Secrétariat Général de l'ACP fait appel à l'IEOM pour l'accomplissement de missions au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, du contrôle des pratiques commerciales et de la prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

Le 10 février 2010, un protocole a été signé entre l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'IEOM. Ce protocole définit les conditions dans lesquelles l'AMF donne mandat à l'IEOM de procéder à des contrôles du respect des règles relevant de sa responsabilité (notamment contrôle de conseillers en investissements).

3.1.4 Les faits marquants de l'exercice

a) La politique de refinancement des établissements de crédit

Les taux de l'IEOM ont évolué comme suit :

- 1°) Le taux de réescompte a été ramené de 1 % à 0,75 % à compter du 24 juillet 2012.
- 2°) Le taux de la facilité de prêt marginal et le taux de l'escompte de chèque ont été ramenés de 1,75 % à 1,50 % à compter du 24 juillet 2012.
- 3°) Le taux de la facilité de dépôt, fixé à 0,25 % depuis le 27 mai 2010, n'a pas été modifié depuis.

b) Mission confiée à l'IEOM en matière de traitement des situations de surendettement des particuliers en Polynésie française

Le directeur général de l'IEOM a signé le 4 septembre 2012 avec le Président de la Polynésie française une convention définissant les conditions d'exercice, par l'IEOM, des missions prévues dans le cadre du traitement des situations de surendettement des particuliers et les conditions de prise en charge par la Polynésie française des coûts liés à l'exercice de cette mission. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq années renouvelables et est assortie chaque année d'une convention particulière fixant le coût annuel des prestations de l'IEOM pris en charge par la Polynésie française.

3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif, qui serait postérieur à la date du 31 décembre 2012 et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes, n'est intervenu.

3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante.

Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes avec la présentation retenue par l'IEDOM et la Banque de France.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

3.2.1 Comptes correspondant aux missions fondamentales

a) Billets et pièces francs CFP en circulation (P1-P2)

Les comptes « Billets en circulation » et « Monnaies métalliques en circulation » représentent l'émission nette de billets et pièces par l'IEOM (la circulation fiduciaire) et constituent en quelque sorte une dette de l'IEOM sur l'économie de sa zone d'intervention. Ces comptes sont mouvementés quotidiennement, au crédit, du montant des billets ou des pièces mis en circulation et, au débit, des retraits de circulation enregistrés par les agences de l'Institut d'émission à leur guichet.

b) Stock de matériel d'émission pièces et billets francs CFP (A7)

Ce poste est composé de la valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés en stocks dans les serres de l'IEOM ainsi que dans les serres de la Banque de France à Chamalières.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est comptabilisé dans les livres de l'IEOM et valorisé au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût de fabrication des billets expédiés vers les serres des agences de l'Institut d'émission.

La valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés en stocks dans les serres de l'IEOM, est augmentée en cours d'exercice du coût de fabrication, majoré des coûts de transports et d'assurances, des pièces et billets neufs acquis par l'IEOM. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût moyen de fabrication des pièces et des billets neufs émis sur la période.

c) Comptes créditeurs des établissements de crédit (P3)

Ce poste du bilan comprend les avoirs en comptes courants des établissements de crédit assujettis à réserves et autres comptes courants créditeurs.

d) Caisses (A1)

Ce poste représente d'une part la valeur des pièces et billets en francs CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par l'IEOM en agence et au siège et d'autre part l'approvisionnement de billets euros destinés à être mis à disposition des banques locales.

e) Compte Banque de France (A2)

L'IEOM dispose d'un compte ouvert dans les livres de la Banque de France qui enregistre notamment les mouvements suivants :

- les opérations de transfert entre les établissements de crédit des collectivités d'outre-mer et leurs correspondants en métropole ;
- les encaissements de chèques tirés sur des établissements métropolitains ;
- les règlements de chèques tirés sur des établissements des collectivités d'outre-mer.

f) Créances sur les établissements de crédit (A5)

Ce poste comprend :

- les effets représentatifs de créances Daily présentés au refinancement de l'IEOM par les établissements de crédit ;
- la mobilisation des prêts bancaires au logement et des prêts pour l'acquisition d'équipements destinés aux économies d'énergie accordés par les établissements de crédit aux particuliers.

Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

g) Compte d'opérations (A3)

Il s'agit du compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM, sur lequel l'IEOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers. Ce compte est notamment mouvementé par les nivellements décadaires des comptes des correspondants du Trésor public dans les collectivités d'outre-mer ainsi que par le nivellement quotidien du compte de l'IEOM ouvert dans les livres de la Banque de France.

h) Autres disponibilités (A4)

L'IEOM dispose également de comptes bancaires ouverts dans les collectivités d'outre-mer afin d'enregistrer les opérations de gestion courante des agences.

3.2.2 Comptes correspondant aux autres activités de l'IEOM

a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A9)

→ Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans ;

- les éléments de mobilier : 8 à 12 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : de 4 à 15 ans ;
- les véhicules : 5 ans ;
- les logiciels : de 2 à 6 ans.

b) Les comptes de recouvrement (A6-P4)

→ Comptes de recouvrement actif (A6)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre à l'actif les chèques reçus par le Trésor Public tirés sur les établissements de crédit d'une autre collectivité d'outre-mer, d'un département d'outre-mer ou de la métropole et remis à l'Institut d'émission pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaires différents pour chaque type d'opération, le solde des valeurs à recevoir à la fin de l'exercice est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEOM enregistre également les virements des comptes du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

→ Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre, au passif :

- les valeurs (chèques, avis de prélèvements, effets de commerce) à créditer sur les comptes des établissements de crédit, du Trésor public ou de la Banque de France, et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice ;
- les ordres de paiement des établissements de crédit ou du Trésor public (virements, transferts, ...) en cours d'exécution.

c) Règles d'évaluation des provisions (P6)

→ Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1^{er} janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants¹, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre les taux linéaires appliqués jusqu'au 31 décembre 2004 (détaillés ci-après) et les taux linéaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.2.a. rubrique « Immobilisations incorporelles et corporelles ») :

- les structures d'immeubles : 20 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans ;

¹ Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

- les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans ;
- les éléments de mobilier : 2 à 10 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : de 2 à 10 ans ;
- les véhicules : 4 ans ;
- les logiciels : de 1 à 5 ans.

→ Provisions pour charges – Engagements sociaux du personnel de l'IEOM

Depuis l'exercice 2001, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEOM :

- indemnités de fin de carrière (pour les actifs au départ en retraite) ;
- médailles du travail (pour les actifs au cours de leur carrière à l'IEOM).

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuaire conseil externe à l'IEOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements sociaux pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice en cours sont les suivantes :

- taux d'inflation de 2 % ;
- taux d'actualisation de 3,5 % (4 % en 2011) ;
- âge de départ à la retraite à 55 ans pour l'agence de Mata'Utu et 60 ans pour les agences de Papeete et de Nouméa ;
- table de mortalité : TGH05 TGF05.

Les refacturations entre l'AFD et l'IEOM au titre des engagements sociaux

L'IEOM enregistre en charges à payer l'ensemble des engagements sociaux lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD (personnels de statut AFD au siège et en agences). Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD sur la base de la charge normale de l'exercice.

d) Les réserves

→ Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net. Le plafond de la réserve statutaire est égal à 50 % de la dotation en capital (art. R712-15 du Code monétaire et financier).

La réserve est à son niveau maximal de 5 000 K€ depuis la décision du conseil de surveillance du 19 mai 2008 relative à l'affectation du résultat 2007.

→ Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEOM est son propre assureur.

La réserve pour investissements couvre les immobilisations nettes et les nouvelles autorisations d'investissements.

Les réserves pour entretien et grosses réparations des immobilisations étaient régulièrement constituées, jusqu'en 1996, sur la base de la valeur brute des immobilisations sous déduction des charges pour grosses réparations et entretien de l'année. Elles ont été dotées pour la dernière fois lors de l'affectation du bénéfice de l'exercice 2001.

3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

3.3.1 Actif

en milliers d'euros

A1 – Caisses

	31/12/12	31/12/11
Caisse courante francs CFP - Siège	65	64
Caisses courantes agences	187	187
	252	251

A2 – Banque centrale

	31/12/12	31/12/11
Banque de France - Siège	15	15
Banque de France - Agences	20	20
	35	35

A3 – Compte d'opérations

	31/12/12	31/12/11
SCBCM - Compte d'opérations	883 440	613 460
Intérêts à recevoir du SCBCM	25 888	11 043
	909 328	624 503

A4 – Autres disponibilités

	31/12/12	31/12/11
Offices de chèques postaux	1	1
Autres comptes bancaires ouverts en agences	34	19
	35	20

A5 – Créances sur les établissements de crédit

	31/12/12	31/12/11
Créances financières Dailly	192 353	181 953
Autres mobilisations de créances	8	18
	192 361	181 971

A6 – Comptes de recouvrement

	31/12/12	31/12/11
Chèques	4 118	17 154
Transferts	0	106
Virements	6 124	9 648
Effets reçus du Trésor public	4 784	3 809
	15 026	30 717

A7 – Stocks de matériel d'émission de pièces et billets en Francs CFP

	31/12/12	31/12/11
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de l'IEOM	2 795	3 814
Stock de billets en francs CFP	1 311	1 639
Stock de pièces en francs CFP	1 484	2 175
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de la Banque de France	598	1 296
Stock de billets en francs CFP	598	1 296
	3 393	5 110

A8 – Autres actifs

	31/12/12	31/12/11
Prêts au personnel	651	631
Produits à recevoir	106	1
Charges constatées d'avance	173	79
Autres débiteurs divers (1)	1 305	1 408
	2 235	2 119

(1) Ce poste représente principalement l'à-valoir de 35 % (1 672 K€) versé en 2010 à la Monnaie de Paris dans le cadre du contrat visant à sécuriser l'approvisionnement en matières premières pour la fabrication des pièces F CFP. Ce montant a été diminué des approvisionnements en pièces F CFP à destination de nos agences pour 283 K€ sur l'exercice 2011 et de 207 K€ sur l'exercice 2012.

A9 – Valeurs immobilisées nettes

	31/12/11	Augmentations	Diminutions	31/12/12
Immobilisations incorporelles	844	244	4	1 084
Amortissements	711	122	3	830
Net	133			254
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	301	389	170	520
Terrains & aménagements des terrains	1 040	21		1 061
Amortissements	99	16		115
Net	941			946
Constructions et aménagements des constructions	10 452	157	38	10 571
Amortissements	7 146	266	28	7 384
Net	3 306			3 187
Autres immobilisations corporelles	5 492	217	65	5 644
Amortissements	3 002	556	63	3 495
Net	2 490			2 149
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	59	571	48	582
Total des valeurs immobilisées brutes	18 188	1 599	325	19 462
Total des amortissements	10 958	960	94	11 824
Total des valeurs immobilisées nettes	7 230	639	231	7 638

3.3.2 Passif

en milliers d'euros

P1 – Billets en circulation

	31/12/11	Émissions de billets	Retraits de billets	31/12/12
Billets francs CFP en circulation	365 380	1 862 834	1 836 921	391 293
	365 380	1 862 834	1 836 921	391 293

P2 – Pièces en circulation

	31/12/11	Émissions de pièces	Retraits de pièces	31/12/12
Pièces francs CFP en circulation	31 762	2 359	1 008	33 113
	31 762	2 359	1 008	33 113

P3 – Comptes créditeurs des établissements de crédit

	31/12/12	31/12/11
Comptes courants des établissements assujettis à réserves (1)	318 611	310 420
Comptes de dépôts rémunérés	244 859	41 173
Autres comptes courants	1 357	596
	564 827	352 189

(1) Les réserves obligatoires à constituer par les établissements de crédit exerçant une activité dans les collectivités d'outre-mer s'appliquent à la fois :

- aux exigibilités (au taux de 4,5 % pour les exigibilités à vue, de 1 % pour les comptes sur livrets et de 0,5 % pour les autres exigibilités) ;

- aux emplois (au taux uniforme de 1,5 % sur les concours autres que ceux éligibles au dispositif d'intervention de l'IEOM ou financés sur des ressources publiques ou semi publiques).

P4 – Comptes de recouvrement

	31/12/12	31/12/11
Chèques à régler	3 748	16 809
Transferts à effectuer	67 001	15 085
Virements à effectuer	6 179	9 735
Effets à régler au Trésor public	4 784	3 809
	81 712	45 438

P5 – Autres passifs

	31/12/12	31/12/11
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 115	2 059
Dont facturations IEDOM (1)	504	21
Dont facturations AFD	475	0
Dont dettes fournisseurs divers	524	740
Dont charges à payer sur stocks de signes monétaires conservés à la BDF (2)	598	1 296
Dont charges à payer sur stocks de signes monétaires conservés à l'IEOM	14	2
Dettes relatives au personnel	783	1 138
Dettes sociales	179	279
Dettes fiscales	4	11
Autres créditeurs divers	0	1
Produits constatés d'avance	9	10
	3 090	3 498

(1) Ce poste est constitué de l'ajustement des prestations facturées par l'IEDOM, dans le cadre des prestations de services généraux du siège des Instituts au titre de l'exercice 2012.

(2) Le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est valorisé dans les livres de l'IEOM au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Au 31 décembre 2012, le stock s'élève à 3 940 000 coupures avec un coût de fabrication de 598 K€, contre 8 285 000 coupures au 31 décembre 2011 avec un coût de fabrication de 1 296 K€.

P6 – Provisions

	31/12/11	Dotations	Reprises	31/12/12
Provisions réglementées	1 386	105	72	1 419
Amortissements dérogatoires	1 386	105	72	1 419
Traitement des immobilisations par composants (1)	1 386	105	72	1 419
Provisions pour risques et charges	618	71	5	684
Provisions pour engagements sociaux	618	71	5	684
Indemnités de fin de carrière	580	71	0	651
Médailles du travail	38	0	5	33
Provisions pour litiges	0	0	0	0
Autres provisions	0	0	0	0
	2 004	176	77	2 103

(1) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31/12/2012 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

P7 – Dotation en capital

	31/12/12	31/12/11
Dotation en capital	10 000	10 000
	10 000	10 000

P8 – Réserve statutaire

	31/12/11	Dotations	Prélèvements	31/12/12
Réserve statutaire	5 000	0	0	5 000
	5 000	0	0	5 000

P9 – Autres réserves

	31/12/11	Dotations	Prélèvements	31/12/12
Réserve pour risques généraux	14 000	0	0	14 000
Réserve pour investissements	14 163	0	0	14 163
Réserve pour entretien des immobilisations	1 171	0	0	1 171
Réserve pour grosses réparations des immobilisations	3 658	0	0	3 658
	32 992	0	0	32 992

P10 – Report à nouveau

	31/12/11	Dotations	Prélèvements	31/12/12
Affectation des résultats antérieurs	72	22	0	94
	72	22	0	94

Le résultat de l'exercice 2011, minoré des 22 K€ du report à nouveau, a été affecté sous forme de dividendes par décision du conseil de surveillance du 31 mai 2012. Le dividende a été versé le 5 juin 2012.

P11 – Résultat de l'exercice

	31/12/12	31/12/11
Résultat avant affectation	6 080	3 621
	6 080	3 621

3.3.3 Résultat

(en milliers d'euros)

Résultat synthétique	2012	2011
Résultat net des activités de l'IEOM	23 226	20 635
Charges d'exploitation	-17 149	-17 254
Résultat ordinaire avant impôt	6 077	3 381
Résultat exceptionnel	3	240
Impôt sur les sociétés	0	0
Résultat net de l'exercice	6 080	3 621

R1 – Résultat net des activités de l'IEOM

	2012	2011
1-1 Produits nets d'intérêts	27 271	24 347
Produits d'intérêts	27 569	24 455
Intérêts sur compte d'opérations au SCBCM	25 888	22 262
Intérêts de réescompte et prêts bancaires au logement	1 635	2 141
Autres intérêts et commissions	46	52
Charges d'intérêts et commissions	-298	-108
1-2 Net des autres produits et charges	-4 045	-3 712
Produits divers d'exploitation	619	415
Refacturation des services rendus	564	356
État	397	356
Autres refacturations	167	0
Résultat net sur cessions d'immobilisations	-16	-7
Autres produits d'exploitation	71	66
Produits d'exploitation bancaire	1	4
Quote part sur opérations faites en commun	1	4
Charges d'exploitation bancaire	-4 665	-4 131
Charges sur prestations de services financiers	-90	-70
Quote part sur opérations faites en commun	-8	-5
Autres charges d'exploitation bancaire	-4 567	-4 056
Coût de fabrication des billets francs CFP neufs émis	-3 166	-2 717
Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises	-1 316	-1 250
Autres charges d'exploitation bancaire	-85	-89
Résultat net des activités de l'IEOM	23 226	20 635

R2 – Charges d'exploitation

	2012	2011
Frais de personnel et charges assimilées	-4 995	-4 746
Rémunérations (1)	-3 662	-3 571
Charges patronales	-1 319	-1 163
Autres charges de personnel	-14	-12
Impôts et taxes	-51	-41
Autres charges d'exploitation	-11 043	-11 310
Personnel mis à disposition (2)	-2 068	-1 832
Charges d'exploitation générale	-8 975	-9 478
Dotations nettes aux amort. et prov. sur immobilisations	-960	-895
Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances	-100	-262
Provisions pour risques et charges	-66	-228
Provisions réglementées (3)	-34	-34
Charges d'exploitation	-17 149	-17 254

(1) Au 31 décembre 2012, l'effectif du personnel à statut IEOM est de 71 agents (66 hors VSC – Volontariat Service Civique et CDD) contre 67 (65 hors VSC et CDD) fin 2011.

(2) Au 31 décembre 2012, l'effectif du personnel AFD mis à disposition de l'IEOM est de 12 agents, contre 10 à fin 2011.

(3) Ce poste enregistre les dotations aux provisions dérogatoires liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants à compter du 1^{er} janvier 2005.

R3 – Résultat exceptionnel

	2012	2011
Produits exceptionnels	4	240
Autres produits exceptionnels	4	240
Charges exceptionnelles	-1	0
Autres charges exceptionnelles	-1	0
Résultat exceptionnel	3	240

3.3.4 Hors bilan

a) La réserve de billets et de pièces francs CFP

Les comptes hors bilan enregistrent les mouvements de stock de monnaie fiduciaire billets et pièces métalliques en réserves dans les collectivités d'outre-mer.

→ Les mouvements enregistrés sur l'exercice

	En milliers de F CFP	En milliers d'euros
Réserve de billets au 31/12/2011	33 585 743	281 449
Augmentations	252 177 994	2 113 252
Versements aux guichets	219 202 994	1 836 921
Réception de billets	32 975 000	276 331
Diminutions	254 262 394	2 130 719
Prélèvements aux guichets	222 295 330	1 862 835
Destruction de billets	31 967 064	267 884
Réserve de billets au 31/12/2012	31 501 343	263 981

	En milliers de F CFP	En milliers d'euros
Réserve de pièces au 31/12/2011	302 581	2 536
Augmentations	162 628	1 363
versements aux guichets	120 357	1 009
Réception de pièces	42 271	354
Diminutions	281 437	2 358
Prélèvements aux guichets	281 437	2 358
Destruction de pièces	-	-
Réserve de pièces au 31/12/2012	183 772	1 540

→ La constitution de la réserve de l'Institut

en milliers d'euros

Valeurs non émises	31/12/12	31/12/11	Variation
Billets Francs CFP non émis	263 981	281 449	-17 468
Pièces Francs CFP non émises	1 540	2 536	-996
	265 521	283 985	-18 464

Réserve de billets et pièces	31/12/12	31/12/11	Variation
Réserves de billets Francs CFP	263 981	281 449	-17 468
Billets bons à émettre	147 015	227 671	-80 656
Billets à trier	112 802	46 215	66 587
Billets à détruire	4 164	7 563	-3 399
Réserves de pièces Francs CFP	1 540	2 536	-996
Pièces bonnes à émettre	1 479	2 504	-1 025
Pièces à trier	4	1	3
Pièces à détruire	57	31	26
Pièces en cours de destruction	0	0	0
	265 521	283 985	-18 464

b) Le dispositif de refinancement des établissements de crédit

en milliers d'euros

		31/12/12	31/12/11
Engagements de garantie reçus			
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	11 732	5 866
Garanties à première demande reçues d'un étab. de crédit	b)	40 380	52 380
Valeurs reçues en garanties	c)	8 667	67 857
		60 779	126 103
Garanties utilisées au titre des refinancements accordés			
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	3 933	3 967
Valeurs reçues en garanties	c)	8 312	5 924
Garanties disponibles		48 534	116 212
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	7 799	1 899
Garanties à première demande reçues d'un étab. de crédit	b)	40 380	52 380
Valeurs reçues en garanties	c)	355	61 933
		60 779	126 103

Les opérations suivies en hors bilan sont les suivantes :

- a) Contre-garanties, de la maison mère ou d'un établissement de premier rang, des créances cédées dans le cadre du réescompte, conformément au dispositif de refinancement des établissements de crédit (GICP2), mis en place par décision du Conseil de surveillance du 12 juin 2001.
- b) Garanties à première demande, consenties par un établissement de crédit au profit d'un second établissement de crédit, reçues dans le cadre de la facilité d'escompte de chèques.
- c) Cessions de créances admises au dispositif de garantie et leur utilisation (garanties de créances admises au réescompte ou obtention d'une facilité de prêt marginal).

Les valeurs au 31 décembre 2012 correspondent :

- à trois contre-garanties reçues en Nouvelle-Calédonie :
 - de la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) (3 352 K€), consentie en faveur d'OCEOR LEASE Nouméa (ONL) en date du 1^{er} juin 2010, sans limitation de durée ;
 - de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (5 028 K€), consentie en faveur du Crédit agricole Mutuel de Nouméa (CAM) en date du 30 janvier 2012, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;
 - de la Société Générale Calédonienne de Banque (SGCB) (3 352 K€), consentie à la société CREDICAL en date du 26 juillet 2012 sans limitation de durée.

- aux garanties à première demande consenties en faveur de l'IEOM :
 - par l'AFD (22 000 K€) au profit de la SOCREDO en Polynésie française, pour la période du 9 juin 2012 au 8 juin 2013 ;
 - par la Société Générale (10 000 K€) au profit de la Banque de Polynésie, pour la période de 1^{er} novembre 2012 au 31 décembre 2013 ;
 - par la BRED Banque Populaire (8 380 K€) au profit de la Banque Calédonienne d'investissement (BCI Nouvelle Calédonie) pour la période du 28 février 2012 au 31 mars 2013.
- aux créances admises au dispositif de garantie en Polynésie française (8 667 K€).

3.3.5 Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes, au titre de l'audit des comptes annuels de l'exercice 2012, s'élève à 40 K€ HT.

4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Institut d'Emission d'Outre-Mer

Etablissement Public au capital de 10 000 000 €
Siège social : 164 rue de Rivoli, 75 001 Paris
N° Siren 784 301 111

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédées ont porté sur le caractère approprié des principes comptables retenus ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport sur la situation patrimoniale et dans les documents adressés aux membres du Conseil de Surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Courbevoie, le 24 mai 2013,

Le commissaire aux comptes

M A Z A R S



MAX DONGAR



Siège social • 164, rue de Rivoli 75001 Paris
www.ieom.fr